

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le 26 mai 2020 à 18h30

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Capestang.

Etaient présents : MM et Mmes Pierre POLARD, Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Absents : Isabelle D'ANDOQUE DE SERIEGE, Bruno ESPOSITO, Gilles JOFFRE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Pierre POLARD, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a déclaré les membres cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Estelle FLEUTÔT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Alain RIVAYRAND le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

2.3

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Isabelle GIL et Jean-Claude VIVANCOS.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet le bulletin de vote. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

RENDU EXÉCUTOIRE
DÉPOSÉ EN S/PREFECTURE
28 MAI 2020

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 20
- e) Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Pierre POLARD 20 (vingt)

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Pierre POLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pierre POLARD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

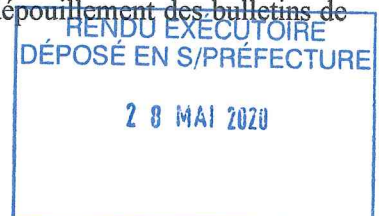
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet le bulletin de vote. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs



Résultats du premier tour de scrutin

- f) Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- i) Nombre de suffrages exprimés : 20
- j) Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste Anne-Marie DUCLA 20 (vingt)

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne-Marie DUCLA.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1° adjointe : Anne-Marie DUCLA

2° adjoint : Jérôme GARCIA

3° adjointe : Isabelle GIL

4° adjoint : Jean-Claude VIVANCOS

5° adjointe : Sylvie GISBERT

6° adjoint : Jacques MAURAND

4. Observations et réclamations

Avant l'ouverture de séance, Monsieur ESPOSITO, conseiller municipal, a fait part de son intention de déposer en mairie dès le lendemain un courrier d'observations. Puis il quitte les lieux sans prendre part au conseil.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pierre POLARD

RENDU EXÉCUTOIRE
DÉPOSÉ EN S/PRÉFECTURE

20 MAI 2020

27 MAI 2020

Bruno Esposito
7 rue Paul Bert
34310 Capestang

Madame Nathalie Plégades
Responsable du Service Administratif et RH
Mairie de Capestang
Place Danton Cabrol
34310 Capestang

Madame Plégades,

Lors de l'ouverture du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 à 18 :30, le maire sortant a catégoriquement refusé, de façon orale, à ce que Monsieur Bruno Salgues puisse siéger comme conseiller municipal.

Devant cette attitude inacceptable, complètement injustifiée et anti-démocratique, je vous ai alors indiqué que les trois conseillers municipaux élus de l'opposition ne participeraient pas au conseil municipal si cette décision était maintenue. Ce fut le cas.

Lors de notre discussion en ouverture du Conseil Municipal, je vous ai confirmé que l'article L. 2121- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les démissions des membres du conseil municipal, précise que « la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui doit en informer immédiatement le représentant de l'Etat dans le Département. » (*Rappel du dispositif en vigueur*)

Les démissions que nous avons exprimées par écrit, remplissent toutes les modalités fixées : documents datés et signés par les intéressés et rédigés en termes non équivoques. Le maire se devait de transmettre immédiatement au préfet une copie de chacune des lettres de démission.

Hors, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral). Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Comme le mentionne précisément l'article L2121-4, L'information vers le préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Par ailleurs, vous m'avez confirmé lors de notre entretien que vous aviez contacté l'autorité compétente après le dépôt de mon courrier en mairie (le 26 mai 2020 à 14:10).

27 MAI 2020

Monsieur Bruno Salgues devait donc entrer au Conseil en place des démissionnaires, avec un effet immédiat.

L'article ci-dessus mentionné ne précise pas – **contrairement à l'article L. 2122-15 du CGCT (démission du maire ou d'un adjoint)** - que la démission est définitive uniquement à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

L'opposition - élue démocratiquement - n'acceptera jamais ces manipulations outrageuses et le non respect récurrent des lois, décrets et circulaires en vigueur. Nous dénoncerons avec fermeté et vigueur auprès des autorités compétentes toutes les tentatives qui consisteront à nuire à la démocratie et à entacher la fonction de maire. Nous nous réservons également le droit de communiquer le contenu de cette lettre à la population de la commune, ainsi qu'à la presse.

Les élus de la liste capestang avec vous, mettent en demeure le maire sortant de nous fournir la justification de son acte par voie écrite.

Je vous demande de bien vouloir référencer et annexer l'intégralité de ce texte au procès verbal du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Veillez accepter, Madame Pléguades, l'expression de mes très sincères salutations.



Bruno Esposito